

Appel à projets sur la fluidification des transports de patients via une optimisation des organisations dans les établissements de santé

CAHIER DES CHARGES

Dépôt des dossiers en version dématérialisée sur le site « démarches simplifiées »

Lorsqu'un dossier a été déposé sur la plateforme, il reste modifiable jusqu'à son passage en instruction.

Date de clôture : 21 août 2023 inclus

Autorité compétente pour l'appel à projets
Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à projets
Direction déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé
Pôle Pertinence et efficience des parcours de soins

I. Contexte et enjeux

Les besoins de transports sanitaires augmentent sous l'effet du vieillissement de la population et de l'évolution des modes de prise en charge.

Or les établissements peuvent être confrontés à des difficultés pour trouver une solution de transport sanitaire, ce qui a des conséquences sur la qualité de prise en charge du patient (risque nosocomial, moindre repos...) et sur leur organisation interne (occupation plus longue que nécessaire de lits au détriment de nouveaux patients à prendre en charge, temps passé par les professionnels à chercher un transport, ...).

Ainsi, la démarche prioritaire de l'établissement est d'assurer une meilleure organisation et qualité de prise en charge du patient en réduisant sa durée de séjour et en évitant les séjours dits « d'hébergement » faute de place ou de transport disponible.

L'enjeu est de fluidifier le quotidien des patients en répondant aux besoins de transports tout en assurant la soutenabilité financière des dépenses.

En effet, l'augmentation de la demande, conjuguée à l'accroissement du nombre de patients en ALD et à l'augmentation des transports les plus onéreux, conduit à une augmentation continue et dynamique des dépenses de transports sanitaires (hors crise sanitaire).

L'ARS mène actuellement avec l'Assurance Maladie des actions pour améliorer le processus de gestion des transports sanitaires des établissements de santé dans sa globalité, de la prescription médicale jusqu'au transport du patient, à travers deux leviers principaux :

- La promotion de l'utilisation de la plateforme régionale de commande de transports ;
- La contractualisation tripartite avec les établissements ciblés sur le recours à l'ambulance et aux transports professionnalisés.

Le travail sur l'organisation du transport partagé par la plateforme régionale, mis en suspens pendant la crise sanitaire, a par ailleurs été relancé fin 2022 et sera mené à son terme avant fin 2023. En limitant le nombre de transports effectués, le développement du transport partagé peut améliorer la réponse aux besoins de transports (en plus d'avoir des effets bénéfiques pour l'environnement et de permettre de limiter les dépenses).

En complémentarité avec ces actions, l'organisation des transports demandés par les établissements de santé peut être améliorée pour favoriser la réduction des indisponibilités des transporteurs et des délais d'attente :

- En favorisant le transport partagé
- En favorisant le recours aux transports personnels et à l'utilisation des transports en commun
- En limitant les temps d'immobilisation des transporteurs (formalités administratives, prescription médicale de transport (PMT) et dématérialisation, ...)
- En lissant les heures demandées

Le pré requis de l'amélioration de l'organisation des demandes de transports est la mise en œuvre, au sein des établissements de santé, de la démarche de gestion de lits (*bed management*) via des actions de perfectionnement de l'organisation de la sortie (mise en place de plateformes ou de salons de sortie, *check-list* des documents nécessaires à la sortie, ...). Il convient de noter que l'amélioration de la réponse aux besoins de transports sanitaires libèrera des lits et aura par conséquent des effets bénéfiques sur leur taux d'occupation.

II. Objectif général

Le projet doit viser la mise en place d'une organisation permettant de fluidifier l'ensemble des transports de patients non urgents (transports en amont et en aval des séjours, sorties d'urgences, transports pour se rendre à une consultation externe, ...) professionnels et personnels, favorisant ainsi la réduction des indisponibilités des transporteurs et des délais d'attente et participant par conséquent à une amélioration de la gestion des lits au sein des services hospitaliers et de la prise en charge des patients.

III. Champ

Peuvent répondre à cet appel à projets les établissements de santé publics et privés de la région Nouvelle-Aquitaine, pratiquant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et ayant un service d'accueil des urgences. Les projets portés par plusieurs établissements, dans une logique de coopération territoriale (GHT), seront privilégiés.

IV. Périmètre du projet

Le contenu du projet doit être défini en complémentarité avec la démarche de gestion de lits engagée au sein de l'établissement de santé qui est un prérequis pour répondre à l'appel à projets.

Le projet pourra porter sur :

- L'organisation du regroupement des patients pour le transport partagé (en se basant sur la plateforme régionale de commande de transports)
- L'organisation des consultations, séances et examens de façon à favoriser le transport partagé
- Le lissage des demandes de transports
- La centralisation des documents, la mise à disposition de la PMT et sa dématérialisation, la bonne réalisation des formalités administratives, ...
- Le respect des heures demandées (patient prêt à l'heure)
- L'accès à l'établissement de santé des transporteurs et des familles et proches
- L'information et la sensibilisation des patients et professionnels au transport partagé et au recours aux transports non professionnels (véhicule personnel, proches, transports en commun)

Les formes d'actions sont laissées à l'initiative du porteur de projet. Plusieurs types d'actions peuvent être mis en œuvre, par exemple :

- La réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les freins et les leviers à la fluidification des transports
- La mise à disposition d'outils (procédures, documents, logiciel, ...)
- La mise à disposition de ressources humaines (réfèrent transport, ...)
- La communication auprès des patients, du personnel de l'établissement, des transporteurs
- La mise en œuvre d'un travail de réflexion sur l'accès à l'établissement, avec les régies de transport par exemple
- ...

V. Suivi et évaluation du projet

Le projet fera l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation annuelle incombant au porteur du projet. La réponse à l'appel à projets doit inclure la description de la méthode d'évaluation et la définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions prévues et des indicateurs de moyens et de résultats dépendant du projet.

Les indicateurs de résultats pourront être :

- La répartition des demandes de transports selon l'heure demandée
- La part de transports sanitaires réalisés en partagé
- La part de patients sans remboursement de transports ou avec remboursement d'un transport non professionnel
- Le délai de prise en charge des patients par le transporteur par rapport à l'heure demandée
- Le temps d'immobilisation des transporteurs
- La satisfaction des transporteurs (mise à disposition des documents, accès, ...)
- La part de demandes de transports non pourvues
- La durée moyenne de séjour dans certains services
- ...

Des réunions individuelles ou collectives seront organisées par l'ARS afin de faire le point sur l'état d'avancement du projet, les difficultés éventuelles et les besoins, sur la base des indicateurs de suivi définis dans le cadre du

projet. L'ARS pourra lancer une communication régionale sur les bonnes pratiques repérées à l'issue de ces réunions, et ce, dès la première année. Les établissements seront informés au moment de la sélection de leur projet qu'ils seront susceptibles de témoigner dans le cadre de ces actions de communication.

VI. Financement

Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement financier pour leur déploiement sur une durée maximale de 3 ans. Le montant régional annuel (en année pleine) prévu est de 660 000€ pour 10 à 12 projets retenus.

Sont éligibles aux missions financées par le FIR mentionnées à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique les dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet, notamment les frais de personnels inhérents à la coordination, ainsi que les dépenses d'investissement en équipement concourant au projet.

Les coûts de fonctionnement pérennes, telles que les frais de structure, ne sont pas éligibles.

Le montant des crédits attribués, ainsi que les conditions et modalités de versement, seront formalisés dans un contrat passé entre la structure porteuse du projet et l'ARS. Pour la première année, une dotation sera octroyée à la signature du contrat. Les années suivantes, les dotations seront versées à la structure sous réserve de la mise en œuvre effective des actions prévues dans le projet. L'utilisation des crédits délégués fera l'objet d'un suivi.

VII. Description du livrable attendu et des modalités de dépôt des dossiers

La réponse doit contenir :

- Le dossier de candidature dûment complété sur « démarches simplifiées »
- Le budget prévisionnel à joindre dans « démarches simplifiées »

Le dépôt du dossier, accompagné du budget prévisionnel se fera en version dématérialisée sur la plateforme « démarches simplifiées » au plus tard le 21 août 2023. Aucun dépôt papier ou mail ne sera accepté.

Le dossier de candidature doit être complété directement sur « démarches simplifiées ». Toutes les rubriques doivent être renseignées (voir détail en annexe) :

- Les informations générales
- Le contexte
- Les prérequis
- Les objectifs
- La description détaillée
- Le calendrier
- Les acteurs
- Le budget
- La méthode de suivi et d'évaluation

VIII. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

L'ARS procédera à une analyse concertée des dossiers avec l'Assurance Maladie au regard des critères d'éligibilité et des objectifs attendus.

Le prérequis pour répondre à l'appel à projets est la mise en œuvre d'une démarche de gestion de lits via des actions de perfectionnement de l'organisation de la sortie (mise en place de plateformes ou de salons de sortie, check-list des documents nécessaires à la sortie, ...). Une attention particulière sera portée à la complémentarité du projet avec cette démarche.

Les projets portés par plusieurs établissements, dans une logique de coopération territoriale (GHT), seront privilégiés.

Annexe : Rubriques du dossier de candidature

!! Dossier de candidature à compléter directement sur « démarches simplifiées » !!
Pas d'envoi papier et/ou mail

Date de clôture : **21 août 2023 inclus**

1. Informations générales

Titre du projet :

Etablissement(s) de santé participant au projet :

Bloc répétable

Nom de l'établissement :
N° FINESS géographique :
N° FINESS juridique :
Nom et prénom du représentant légal :
Adresse mail du représentant légal :

Nom et prénom de la personne responsable du projet :

Fonction de la personne responsable du projet :

N° de téléphone de la personne responsable du projet :

Adresse mail de la personne responsable du projet :

Etablissement destinataire du financement :

2. Contexte

.....
.....
.....
.....
.....

3. Pré-requis

- Mise en œuvre d'une démarche de gestion de lits ? OUI/NON

Description de la démarche mise en œuvre :

.....
.....
.....

- Mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'organisation des sorties (plateformes ou salons de sortie, check-list des documents nécessaires à la sortie, ...) ? OUI/NON

Description des actions mises en œuvre :

.....
.....
.....

4. Objectifs du projet

.....

.....

.....

.....

5. Description détaillée du projet

.....

.....

.....

.....

6. Calendrier du projet

.....

.....

.....

.....

7. Acteurs du projet

Acteurs au sein de(s) établissement(s) :

.....

.....

.....

Autre(s) acteur(s) :

.....

.....

.....

8. Budget prévisionnel

Présentation du budget prévisionnel sur trois ans maximum, par année :

.....

.....

.....

Joindre le budget prévisionnel détaillé (modèle téléchargeable directement dans la démarche)

9. Méthode de suivi et d'évaluation

Présentation du dispositif de suivi et d'évaluation :

.....

.....

.....

.....

Indicateurs de suivi :*Bloc répétable*

Définition de l'indicateur :
Source de données :
Fréquence de production :

Indicateurs de moyens :*Bloc répétable*

Définition de l'indicateur :
Source de données :
Fréquence de production :

Indicateurs de résultats :*Bloc répétable*

Définition de l'indicateur :
Source de données :
Fréquence de production :